

المملكة المغربية

Royaume du Maroc

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني

Office National Interprofessionnel
des Céréales et des Légumineuses



29/05/2024_CDI_DG_2024_458

N°...../ONICL/DEI

Rabat, le2.9.MAI.2024

Circulaire
Relative à la Déclaration d'Existence (DEX)
des opérateurs en céréales, légumineuses et dérivés

Objet :

La présente circulaire a pour objet d'arrêter les modalités de gestion des Déclarations d'Existence des opérateurs exerçant les activités de commerce et de transformation des céréales et légumineuses (dites DEX dans le reste du document) ainsi que leurs modifications.

Bases réglementaires :

- La loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, notamment ses articles 11, 13 et 15 ;
- Le décret n°2-96-305 du 30 juin 1996 pris pour l'application de la loi 12-94 ;
- L'arrêté du MAMVA n° 431-97 du 18 mars 1997 fixant les conditions de déclaration d'installation des minoteries industrielles nouvelles, de la mise en marches des minoteries arrêtées mais encore munies de leur outillage ou de la transformation des minoteries existantes.

Assujettis et champs d'application :

La DEX doit être déposée par toute personne physique ou morale (dénommés ci-après « opérateurs ») visés aux articles 11, 13 et 15 de loi 12-94 et désirant exercer les activités suivantes :

- Commerce intérieur et/ou extérieur des céréales et des légumineuses ;
- Ecrasement des céréales en vue de commercialiser les produits qui en dérivent ;
- Industrie utilisatrice des céréales et des légumineuses.

Cette déclaration s'applique pour :

- Les nouvelles créations d'opérateurs ;
- Le changement de situations administratives, juridiques ou techniques des opérateurs déjà déclarés l'ONICL.

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

I. DECLARATION D'EXISTENCE POUR LE COMMERCE DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES

I-1- Nouvelle Création

a. Dossiers de la DEX

Le dossier de la DEX est composé de :

▪ Un dossier administratif :

1. Formulaire de déclaration d'existence (**Modèle en annexe-1-Page 1**) ;
2. Déclaration sur l'honneur (**Modèle en annexe-2**) ;
3. Copie du document administratif justifiant la jouissance et/ou le droit d'exploitation des dépôts déclarés (exemples : attestation de propriété, contrat de location/bail enregistré conformément à la réglementation en vigueur, document de mise à disposition légalisé,).
4. Copie de l'autorisation sanitaire relative au dépôt de stockage, délivrée par l'ONSSA ;
5. Copie des Statuts de la société et tout document (PV AG et/ou CA, ...) approuvant les pouvoirs donnés aux personnes qui représentent légalement la société ;
6. Copie de la CNIE du/de (s) gérant(s) ;
7. Copie du Registre du Commerce (**Modèle 7**) ;
8. Copie de l'Inscription à la Taxe Professionnelle (ex-patente).

▪ Un dossier technique :

1. Copie des plans de situation des dépôts de stockage ou, à défaut, un plan ou un croquis précisant les emplacements des installations ;
2. Fiche technique du dépôt (**Modèle en annexe-1-Page 2**).
3. Fiche détaillant les dimensions des installations de stockage (**Modèle en annexe 11**).

NB :

- a. *La déclaration pour les fins de la DEX, d'une partie d'un dépôt (silos ou magasin), exploité par un opérateur déjà déclaré à l'ONICL, n'est pas autorisée ;*
- b. *La déclaration, pour les fins de la DEX, de l'ensemble d'un dépôt exploité par un opérateur déjà déclaré à l'ONICL n'est autorisée qu'en cas de dépôt par ce dernier d'une DEX modificative stipulant la non exploitation du dépôt en question ;*
- c. *Les locaux du site de stockage (magasin) déclarés pour le stockage des céréales doivent être utilisés en exclusivité à cette fin. Toutefois, l'exercice d'autres activités dans les mêmes locaux, n'est permis que pour les activités annexes au commerce des céréales (transformation, concassage pour aliments de bétail,...) et que si une séparation physique en dur de 2 m, est établie sur toute la hauteur de stockage ;*
- d. *Les documents du dossier technique et le document administratif justifiant la jouissance et/ou le droit d'exploitation des dépôts déclarés ne sont pas requis pour les importateurs de produits autres que le blé tendre, blé dur, orge et maïs. Par conséquent, la déclaration d'activité d'importation desdits produits ne sera pas disponible sur le portail pour ce type d'opérateurs.*

b. Dépôt du dossier de la déclaration d'existence :

Le dossier de la DEX est déposé par l'opérateur au niveau du service extérieur de l'ONICL (SE-ONICL) dont relève le **siège social**.

Dans le cas où le dossier est complet, le SE-ONICL remet un accusé de dépôt du dossier à l'opérateur. Dans le cas contraire le dossier est lui, immédiatement, retourné pour complément. L'accusé de dépôt du dossier de la DEX remis ne donne pas droit à l'opérateur déclarant de démarrer son activité.

Le SE-ONICL programme une visite des lieux afin de constater la concordance par rapport aux déclarations de l'opérateur. En cas de discordance, le SE invite l'opérateur à porter les rectifications nécessaires sur sa déclaration.

Après vérification et validation du dossier de la DEX par les services concernés de l'ONICL, **l'original du récépissé de notification de la déclaration d'existence** est remis au déclarant (modèle en **annexe-3**). Ce récépissé est unique, propre à chaque déclarant et ne le dispense pas des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et /ou son activité.

I-2-Mise à jour des données à l'initiative des opérateurs déjà déclarés à l'ONICL

Les opérateurs déjà déclarés sont tenus d'aviser l'ONICL de tout changement de leur situation administrative, juridique ou technique. A cet effet, les opérateurs concernés sont tenus de déposer au niveau du SE-ONICL dont relève leur siège social :

- Le Formulaire de déclaration d'existence (modèle en **annexe-1-Page 1**) ;
- La Déclaration sur l'honneur (modèle en **annexe-2**) ;

Accompagnés des pièces suivantes :

Objet de la modification	Dossier juridique/administratif/technique
Changement des données administratives et juridiques de la société	- Copie des pièces attestant les changements (PV de la dernière assemblée générale, Registre de Commerce portant modification et Statuts modifiés).
Augmentation de la capacité de stockage existante (Extension, acquisition, construction, location à long terme,...)	- Plan ou croquis des installations du / des nouveaux dépôts ou des installations objet d'extension. - Fiches techniques de l'ensemble des dépôts exploités (anciens et nouveaux dépôts déclarés) (annexe 1-Page 2) - Fiche détaillant les dimensions des installations de stockage (modèle en annexe 11). - Copie du document administratif justifiant le droit de jouissance/d'exploitation des nouveaux dépôts (non requise en cas d'extension dans un dépôt existant). - Copie de l'autorisation sanitaire du/ des dépôt(s).
Diminution de la capacité de stockage existante (cession, réduction,...)	- Fiches techniques de l'ensemble des dépôts exploités (annexe 1- Page 2).

Lorsqu'il s'agit d'une modification d'ordre technique (augmentation ou diminution de la capacité de stockage), le SE-ONICL concerné procède à une visite des lieux pour la constatation des modifications.

Lorsque la modification porte sur le changement de la raison sociale, un récépissé modificatif est délivré à l'opérateur (**Modèle en annexe 10**).

II. DECLARATION D'EXISTENCE DES MINOTERIES INDUSTRIELLES

Tel que stipulé par la loi 12-94, notamment son article 14, « **on entend par minoterie industrielle toute installation de mouture qui procède à l'écrasement des céréales en vue de vendre les produits qui en résultent** ». L'Unité de production (installation) est exploitée par une personne morale ou physique (opérateur) qui entretient des relations administratives et financières avec l'ONICL. Ainsi, une personne morale ou physique peut gérer une ou plusieurs installations de mouture.

II-1. Nouvelle Création

a- Dossiers de la DEX

Le dossier La DEX est composé de :

- **Un dossier administratif :**
 1. Formulaire de déclaration d'existence de la société (modèle en **annexe-4 -Page1**);

2. Déclaration sur l'honneur (modèle en **annexe-5**) ;
3. Copie du document administratif justifiant la jouissance et le droit d'exploitation des unités de production déclarées (exemples : attestation de propriété, contrat d'achat, contrat de location/bail enregistré conformément à la réglementation en vigueur, ;
4. Copie de l'autorisation sanitaire relative à l'unité industrielle délivrée par l'ONSSA ;
5. Copie des statuts de la société et tout document (PV AG et/ou CA, ...) approuvant les pouvoirs donnés aux personnes qui représente légalement la société ;
6. Copie de la CNIE du / des gérants ;
7. Copie du Registre du Commerce (**model 7**) ;
8. Copie de l'inscription à la Taxe Professionnelle (ex-patente) ;

▪ **Un dossier technique :**

1. Fiche technique des unités industrielles (modèle en **annexe 4 – Page 2**).
2. Plan du terrain et sa situation ;
3. Plans de construction ou plan de masse approuvés par les autorités compétentes ;
4. Nomenclature du matériel installé assortie de ses caractéristiques techniques et de l'indication de son origine ;
5. Plan de montage du matériel ;
6. Diagramme de mouture ;
7. Diagramme de réception, pré nettoyage et stockage ;
8. Diagramme de nettoyage ;
9. Diagramme des produits finis, le cas échéant ;
10. Fiche détaillant les dimensions des installations de stockage (céréales, produits et sous-produits) (Modèle en **annexe 12**).

NB : Dans le cas où une unité de production déjà déclarée à l'ONICL a été acquise ou louée par un nouvel opérateur, les pièces 2, 3, 4 et 5 ne sont pas exigés.

b- Dépôt du dossier de la déclaration d'existence :

Le dossier de la DEX est déposé par l'opérateur au niveau du SE-ONICL dont relève **son unité de production**.

Dans le cas où le dossier est complet, le SE-ONICL remet un accusé de dépôt du dossier à l'opérateur. Dans le cas contraire le dossier est lui, immédiatement, retourné pour complément.

Après vérification et validation du dossier de la DEX, **l'original du récépissé de notification de la déclaration d'existence** est remis au déclarant (modèle en **annexe 6**) par le SE-ONICL concerné. Ce récépissé est unique, propre à chaque déclarant et ne le dispense pas des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et /ou son activité.

La remise du récépissé de notification de la DEX ne signifie pas que la minoterie peut démarrer son activité d'écrasement aux fins d'en commercialiser les produits et sous-produits. En effet, l'activité de la minoterie ne peut être entamée qu'après constat par l'ONICL de la conformité de ses aménagements et de ses installations aux dispositions de la loi 12-94. Une demande de visite de la commission technique doit être déposée par le déclarant dans un délai minimum de dix (**10**) jours ouvrable avant la date souhaitée pour ladite visite. Dès réception de ladite demande, l'ONICL programme, une visite technique de conformité, sanctionnée par un procès-verbal, selon la procédure en vigueur.

NB :

- **Dans le cas de transfert d'exploitation et/ou de jouissance des unités de production déjà déclarées à l'ONICL, et qui n'ont pas subi de modification ou d'arrêt prolongé (plus de 3 mois), la visite technique n'est pas exigée. Dans ce cas, un document attestant le transfert et sa date d'entrée en vigueur est suffisant. Toutefois l'ONICL se réserve toujours le droit d'effectuer des visites de mise à jour ;**
- **La déclaration, pour les fins de la DEX, d'une partie d'une unité industrielle (ligne, surcapacité,...) toujours en exploitation par un opérateur déjà déclaré à l'ONICL n'est pas autorisée .**

24/8

Q

II-2. Mise à jour des données à l'initiative des minoteries industrielles déjà déclarés à l'ONICL :

Les opérateurs déjà déclarés à l'ONICL sont tenus de l'aviser de tout changement de leur situation administrative, juridique ou technique. A cet effet, les opérateurs concernés sont tenus de déposer, auprès du SE-ONICL dont relève leurs unités de production :

- Le Formulaire de déclaration d'existence (modèle en **annexe 4- Page 1**) ;
- La Déclaration sur l'honneur (modèle en **annexe-5**).

Accompagnées des pièces suivantes :

Objet de la modification	Dossier juridique/administratif/technique
Changement dans les données administratives ou juridiques	Pièces attestant les changements (PV de la dernière assemblée générale et/ou Registre de commerce portant modification et Statut modifié).
Extension/diminution de capacité de stockage (céréales , produits et sous-produits en vrac) d'une unité de production existante	- Fiche technique de l'unité industrielle (annexe 4-page 2), accompagnée des plans. - Fiche détaillant les dimensions des nouvelles installations de stockage (céréales, produits et sous-produits) (Annexe-12).
Extension/diminution de capacité d'écrasement d'une unité de production existante	- Fiche technique de l'unité industrielle (annexe 4-page 2), accompagnée des diagrammes et plans de montage objet de modification. - Nomenclature du matériel nouvellement installé.
Construction d'une nouvelle unité de production	- Même pièces du dossier technique exigé en cas de la nouvelle création de minoterie (Chapitre II-1-a). - Autorisation sanitaire délivrée par l'ONSSA. - Fiche détaillant les dimensions des nouvelles installations de stockage des céréales, produits et sous-produits. (Annexe-12).
Acquisition ou location d'une unité de production déjà déclarée	- Fiche technique de l'unité industrielle (annexe 4 -page 2). - Document attestant la jouissance et le droit d'exploitation.
Remise en marche après trois mois d'arrêt d'activité	Documents attestant : - Date et motifs de l'arrêt d'activité ; - Fiche technique de l'unité industrielle (annexe 4-Page 2), accompagnée, si la modification technique a eu lieu de : <ul style="list-style-type: none">▪ Nomenclature du matériel nouvellement installé, le cas échéant, assorti de ses caractéristiques techniques ;▪ Diagrammes et plans de montage objet de la modification. - Autorisation sanitaire délivrée par l'ONSSA quand le motif d'arrêt est lié à ladite autorisation.

Le récépissé modificatif (modèle en **annexe 10**) est délivré à l'opérateur en cas de changement de la raison sociale.

Une visite de conformité est effectuée par L'ONICL :

- Pour l'octroi de la conformité technique à l'unité de production et la mise à jour des données techniques, dans le cas de changement de la capacité d'écrasement ou la remise en marche après un arrêt d'activité de plus de trois mois (**avec ou sans changements des données techniques**).
- Pour la mise à jour des données techniques de l'unité de production.

III. DECLARATION D'EXISTENCE DES AUTRES INDUSTRIES UTILISATRICES DES CEREALES

Sont concernées par ce type de déclaration, les opérateurs agissant dans les domaines d'activités suivantes :

- Fabrication d'aliments pour animaux ;
- Malteries brasseries ;
- Amidonneries ;
- Rizeries.

24/10/24

9

Le dossier La DEX est composé de :

▪ **Un dossier administratif :**

1. Formulaire de déclaration d'existence (**Modèle en annexe 7-Page 1**);
2. Déclaration sur l'honneur (**Modèle en annexe-8**) ;
3. Copie du document administratif justifiant la jouissance et le droit d'exploitation des unités de Production déclarées (exemples : attestation de propriété, contrat d'achat, contrat de location/bail enregistré conformément à la réglementation en vigueur ;
4. Copie de l'autorisation sanitaire relative à l'unité industrielle délivrée par l'ONSSA ;
5. Copie des statuts de la société et tout document (PV AG et/ou CA, ...) approuvant les pouvoirs donnés aux personnes qui représente légalement la société ;
6. Copie de la CNIE du / des gérants ;
7. Copie du Registre du Commerce (**Modèle 7**) ;
8. Copie de l'inscription à la Taxe Professionnelle (ex-patente).

▪ **Un dossier technique :**

1. Plans de l'unité de stockage et/ou de transformation des céréales ou à défaut des croquis précisant les emplacements et les dimensions et capacités des magasins et /ou des cellules de stockage ;
2. Fiche technique de l'unité industrielle (**Modèle en annexe 7-Page 2**).
3. Fiche détaillant les dimensions des installations de stockage (**modèle en annexe 11**).

Le dossier de la DEX est déposé par l'opérateur au niveau du SE-ONICL dont relève **son unité de production**.

La déclaration d'existence ainsi que la déclaration de modification de ce type d'opérateur sont similaires à la déclaration d'existence pour le commerce des céréales et légumineuses. Le récépissé de notification de la DEX est délivré selon le modèle en (**annexe 09**).

NB :

- *La déclaration, pour les fins de la DEX, d'une partie d'une unité de fabrication/production (ligne, surcapacité,....) toujours en exploitation par un opérateur déjà déclaré à l'ONICL n'est pas autorisée ;*

IV. MISE A JOUR DES DONNEES DES OPERATEURS A L'INITIATIVE DE L'ONICL

IV-1- Pour les organismes stockeurs et autres industries de transformation :

- Les opérateurs qui ne déclarent aucune activité durant deux années consécutives feront l'objet de désactivation de leurs comptes de déclarations d'activité au niveau du portail.

Les opérateurs désirant reprendre leur activité après cet arrêt, doivent soumettre à l'ONICL l'ensemble des documents exigés pour les nouvelles créations. Une visite de constat est effectuée au dépôt déclaré pour confirmer les données de la fiche technique.

- La DEI arrête, au début de chaque année, la liste des organismes stockeurs et des autres industries de transformation toujours en activité et n'ayant présenté aucune déclaration modificative durant les deux dernières années. Cette liste est communiquée aux services extérieurs concernés pour inviter les opérateurs en question à produire des déclarations modificatives selon les exigences de la DEX, ou le cas échéant, produire une déclaration sur l'honneur attestant que les dernières déclarations restent valables et inchangées (**Modèle en annexe 13**).

IV-2- Pour les minoteries industrielles :

- Les installations qui sont en arrêt d'activité de plus de trois mois ne peuvent reprendre leur activité qu'après visite technique de conformité selon les modalités explicitées ci-après (**Voir paragraphe II-b**). Cette visite permet de mettre à jour toutes les données détenues par l'ONICL.

Une fois la limite de trois mois d'inactivité est atteinte, le « **compte site** » de la minoterie concernée est désactivé automatiquement sur le portail.

2/45

Q

- La DEI arrête, au début de chaque année, la liste des minoteries industrielles toujours en activité et n'ayant présenté aucune déclaration modificative durant les deux dernières années. Cette liste est communiquée aux services extérieurs concernés pour inviter les minoteries industrielles en question à produire des déclarations modificatives selon les exigences de la DEX, ou le cas échéant, produire une déclaration sur l'honneur attestant que les dernières déclarations restent valables et inchangées (**Modèle en annexe 13**).
- Toute discordance constatée entre l'activité d'une minoterie industrielle par rapport aux données techniques référencées à l'ONICL (exemple le dépassement de la capacité d'écrasement) est analysée en concertation avec les structures de l'ONICL et la minoterie concernée. S'il s'agit effectivement de changements de données nécessitant une déclaration modificative, les minoteries industrielles concernées seront invitées à régulariser leur situation vis-à-vis de l'ONICL.

V. RADIATION DES OPERATEURS ET DES DEPOTS/UNITES DU REFERENTIEL DE L'ONICL

Les opérateurs en arrêt d'activité de plus de deux (2) ans, feront l'objet de suivi par l'ONICL. En cas de liquidation judiciaire, ils feront l'objet de radiation de son référentiel.

De même, les dépôts / unités en statut « arrêt d'activité » de plus de 2 ans, feront l'objet de suivi par les SE-ONICL. En cas de démolition, de démontage du matériel, cession des locaux pour autre activité que celle des céréales et légumineuses, les dépôts/unités concernés seront radiés du référentiel de l'ONICL.

VI. FORMULAIRES

Les modèles de formulaires de la déclaration d'existence des opérateurs sont disponibles sur le site web de l'ONICL : www.onicl.org.ma

VII. ENTREE EN VIGUEUR

Cette circulaire annule et remplace la circulaire n°8/DEI/ONICL du 12/11/2021. Elle entre en vigueur dès sa date de signature.

D/N°...../ 05 /2024.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES
Signé : Mohamed SEBGUI

2844

Annexe-1
(Page1/2)
**DECLARATION D'EXISTENCE
POUR LE COMMERCE DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES**

NOM / RAISON SOCIALE :
 Acronyme:
 ICE :

I. DONNEES ADMINISTRATIVES					
1. OBJET DE LA DECLARATION	<input type="checkbox"/> Nouvelle Création				
	Modification Code ONICL attribué:				
	<input type="checkbox"/> Extension/Diminution du (des) dépôt (s) existant (augmentation de capacité) <input type="checkbox"/> Création de d'un (des) nouveau (x) dépôt (s) <input type="checkbox"/> Autre(s) à préciser :.....				
2. IDENTIFICATION					
2.1. Type d'opérateur	<input type="checkbox"/> Commerçant <input type="checkbox"/> Coopérative				
2.2. Statut Juridique	<input type="checkbox"/> SA. <input type="checkbox"/> SARL. <input type="checkbox"/> P. Physique <input type="checkbox"/> Coopérative <input type="checkbox"/> Autre (à Préciser):.....				
2.3. Année de création				
2.4. Affiliation	<input type="checkbox"/> Filiale du groupe :				
2.5. Siège ou dépôt principal	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%; border: none; vertical-align: top;"> ▪ Adresse: ▪ Ville : </td> <td style="width: 40%; border: none; vertical-align: top;"> ▪ Téléphone : ▪ Fax : ▪ E-mail: </td> </tr> </table>	▪ Adresse: ▪ Ville :	▪ Téléphone : ▪ Fax : ▪ E-mail:		
▪ Adresse: ▪ Ville :	▪ Téléphone : ▪ Fax : ▪ E-mail:				
2.6. Nombre de dépôts				
2.7. Principaux Administrateurs				
2.8. Représentant légal	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> ▪ Nom et prénom : </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> ▪ Qualité : </td> </tr> </table>	▪ Nom et prénom :	▪ Qualité :		
▪ Nom et prénom :	▪ Qualité :				
2.9. Activité de l'opérateur	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> Céréales <input type="checkbox"/> Commerce des Céréales <input type="checkbox"/> Stockage des Céréales <input type="checkbox"/> Importation des Céréales <input type="checkbox"/> Exportation des céréales </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> Légumineuses <input type="checkbox"/> Commerce des Légumineuses <input type="checkbox"/> Stockage des Légumineuses <input type="checkbox"/> Importation des Légumineuses <input type="checkbox"/> Exportation des Légumineuses </td> </tr> <tr> <td style="border: none; text-align: center;"><input type="checkbox"/> Organisme stockeur</td> <td style="border: none; text-align: center;"><input type="checkbox"/> Importateur occasionnel</td> </tr> </table>	Céréales <input type="checkbox"/> Commerce des Céréales <input type="checkbox"/> Stockage des Céréales <input type="checkbox"/> Importation des Céréales <input type="checkbox"/> Exportation des céréales	Légumineuses <input type="checkbox"/> Commerce des Légumineuses <input type="checkbox"/> Stockage des Légumineuses <input type="checkbox"/> Importation des Légumineuses <input type="checkbox"/> Exportation des Légumineuses	<input type="checkbox"/> Organisme stockeur	<input type="checkbox"/> Importateur occasionnel
Céréales <input type="checkbox"/> Commerce des Céréales <input type="checkbox"/> Stockage des Céréales <input type="checkbox"/> Importation des Céréales <input type="checkbox"/> Exportation des céréales	Légumineuses <input type="checkbox"/> Commerce des Légumineuses <input type="checkbox"/> Stockage des Légumineuses <input type="checkbox"/> Importation des Légumineuses <input type="checkbox"/> Exportation des Légumineuses				
<input type="checkbox"/> Organisme stockeur	<input type="checkbox"/> Importateur occasionnel				
2.10. Effectif du Personnel	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> ▪ Permanent : </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> ▪ Saisonnier : </td> </tr> </table>	▪ Permanent :	▪ Saisonnier :		
▪ Permanent :	▪ Saisonnier :				

Fait àle,.....
Signature et cachet du déclarant

NB :

- Tous les champs sont obligatoires.
- Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.....

Handwritten signature/initials in blue ink.

Handwritten signature/initials in blue ink.

Handwritten signature/initials in blue ink.

Annexe-1
(2/2)
DECLARATION D'EXISTENCE
POUR LE COMMERCE DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES

II. DONNEES TECHNIQUES (Remplir une fiche par dépôt)	
DEPOT N° DE	
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresse: ▪ Ville : ▪ Coordonnées GPS : Latitude : Longitude : ▪ Téléphone : Fax :
Responsable
Année de création
Indépendance des bâtiments vis-à-vis d'un moulin existant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Superficie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Totale (m2) : ▪ Couverte (m2) :
Mode d'exploitation	<input type="checkbox"/> Propriété Titre foncier y afférent : <input type="checkbox"/> Bail
Accès au dépôt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Camions de 30 T : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ▪ Desserte par rail Couverte (m2) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Liaison du dépôt au réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assainissement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ▪ Electrique : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Capacité de stockage en qx	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Silos : Nombre : ▪ Magasins Nombre : <p style="text-align: center;">NB : Renseigner le détail sur la fiche (annexe 11)</p>
Structure du dépôt	Silo :
	Magasin :
Pesage	<input type="checkbox"/> Pont bascule <input type="checkbox"/> Balance intégrée <input type="checkbox"/> Autre (à préciser.....)
Echantillonnage et d'agrégage	<input type="checkbox"/> Sondes pour vrac <input type="checkbox"/> Sondes pour sacs <input type="checkbox"/> Humidimètre <input type="checkbox"/> Nilema-litre <input type="checkbox"/> Tamis pour agrégage
Réception, manutention et de livraison	<input type="checkbox"/> Fosse de réception <input type="checkbox"/> Elévateur à godets <input type="checkbox"/> Bande transporteuse <input type="checkbox"/> Transporteur à chaînes <input type="checkbox"/> Sauterelle (nbre:.....) <input type="checkbox"/> Vis sans fin <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de réception (t/h) : ▪ Capacité de livraison (t/h) :
Conditionnement	<input type="checkbox"/> Tarare <input type="checkbox"/> Nettoyeur séparateur <input type="checkbox"/> Séparateur à tambour <input type="checkbox"/> Canal d'aspiration <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débit (t/h).....
Désinsectisation	<input type="checkbox"/> Bâches pour fumigation <input type="checkbox"/> Nébuliseur <input type="checkbox"/> Fumigateur
Suivi des conditions de stockage	<input type="checkbox"/> Sonde thermométrique <input type="checkbox"/> Hygromètre <input type="checkbox"/> Silothermie
Exercice d'autres activités	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (lesquelles) ?
Remarques ou observations particulières
Fait àle,.....	
Signature et cachet du déclarant	

NB :
 - Tous les champs sont obligatoires.
 - Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.....

24 8 4

(Signature)

Annexe -2

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,
En qualité de,
Certifie exacts les renseignements fournis dans ma déclaration d'existence et m'engage à :

- Déclarer à l'ONICL, en vertu de la Loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses et dans les formes précisées par ses soins, toutes les opérations d'achat, de vente et de stockage entreprises sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- Aviser, par écrit, de tout changement survenant dans les informations déclarées et ce dans un délai ne dépassant pas un mois ;
- Tenir mon/mes dépôt (s) de stockage à la disposition des agents de l'ONICL habilités à effectuer les visites d'inspection et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur.

Fait àle,.....

Signature et cachet du déclarant

24/8/24

Annexe-3

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



RECEPISSE
DE NOTIFICATION DE DEPOT DE LA DECLARATION D'EXISTENCE

N°:...../.....

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, je soussigné, le chef de service régional/provincial de l'ONICL à

certifie avoir reçu le la Déclaration d'Existence déposée par le déclarant dénommé

(Nom/Raison sociale):

Forme juridique :

Acronyme :

Code (Comptable) ONICL :

.....

le.....

enregistrée sous la référence :.....

Le présent récépissé est remis le :...../...../ 20..... au déclarant

inscrit au registre de commerce sous le numéroet sis à

.....pour l'exercice de l'activité de commerce des céréales et des légumineuses.

Le présent récépissé ne dispense pas le déclarant des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et /ou son activité.

Fait à....., le.....

Le chef de service de l'ONICL à

Signée :

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

Annexe-4
(1/2)

DECLARATION D'EXISTANCE DE LA MINOTERIE INDUSTRIELLE

NOM / RAISON SOCIALE :

Acronyme:

ICE :

I. DONNEES ADMINISTRATIVES					
1. Objet de la déclaration	<p>Nouvelle création</p> <p><input type="checkbox"/> Unité de production nouvellement construite</p> <p><input type="checkbox"/> Unité de production acquise par achat/location/ fusion</p> <p>Modification</p> <p>Transformation :</p> <p><input type="checkbox"/> Extension/Diminution de la capacité (même céréale)</p> <p><input type="checkbox"/> Extension/ Diminution pour la trituration d'une nouvelle céréale</p> <p><input type="checkbox"/> Transformation de la ligne/unité existante</p> <p><input type="checkbox"/> Installation nouvelle unité</p> <p>Remise en marche après un arrêt de plus de 3 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Date d'arrêt : ▪ Motif : 				
2. Identification					
Type De Minoterie	: <input type="checkbox"/> à blé tendre <input type="checkbox"/> à blé dur <input type="checkbox"/> à orge <input type="checkbox"/> à maïs				
Statut Juridique :	: <input type="checkbox"/> SA. <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> P. Physique <input type="checkbox"/> Autre (à Préciser) :				
Affiliation	: <input type="checkbox"/> Filiale d'un groupe d'activité céréalière :				
	: <input type="checkbox"/> Autres à préciser.....				
Coordonnées siège social	: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresse : ▪ Ville : ▪ Téléphone : Fax : ▪ E-mail: 				
Principaux administrateurs	:				
Représentant légal	: <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">Nom et prénom:</td> <td>Qualité :</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </table>	Nom et prénom:	Qualité :
Nom et prénom:	Qualité :				
.....				

Fait àle,.....

Signature et cachet du déclarant

NB :

- Tous les champs sont obligatoires.

- Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.....

Handwritten marks and signatures in blue ink at the bottom left of the page.

Handwritten signature in blue ink at the bottom right of the page.

Annexe-4
(2/2)

DECLARATION D'EXISTANCE DE LA MINOTERIE INDUSTRIELLE

II. DONNEES TECHNIQUES (A REMPLIR PAR UNITE DE PRODUCTION)

3. Identification de l'unité de production		
Coordonnées unité industrielle	▪ Adresse :	
	▪ Ville :	
	▪ Téléphone : Fax :	
	▪ E-mail:	
	▪ Coordonnées GPS : Latitude : Longitude :	
Effectif du personnel	Permanent :	Saisonnier:
Superficie (m2)	Totale :	Bâtie :
Puissance du transformateur (en KVA)	
Approvisionnement en Eau	<input type="checkbox"/> Réseau public <input type="checkbox"/> puits <input type="checkbox"/> Autre	
Laboratoire d'analyse	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (Superficie aménagée en m2 :.....) Analyse : <input type="checkbox"/> Matières premières <input type="checkbox"/> Produits intermédiaires <input type="checkbox"/> Produits finis	
Nombre d'unités et de lignes	Unité N°	Nombre de lignes

Céréale triturée	<input type="checkbox"/> Blé tendre <input type="checkbox"/> Blé dur <input type="checkbox"/> Orge <input type="checkbox"/> Maïs	

4. Aménagements et installations de la minoterie (unité de production)
(A REMPLIR, LE CAS ECHEANT, SEPAREMENT POUR CHAQUE UNITES OU LIGNE)

UNITE :		LIGNE :
Réception, pré-nettoyage et stockage des céréales	<input type="checkbox"/> Accès au chemin de fer <input type="checkbox"/> Accès aux camions de grande capacité	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Portée pont bascule : ▪ Capacité de réception nominale :t/h ▪ Capacité Magasins : ▪ Capacité Silos de stockage :qx ▪ Capacité silos ou cellules de travail : (Nb :.....) :qx (Nb :.....) :qx (Nb :.....) 	
Nettoyage et préparation pour la mouture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité du 1^{er} nettoyage : t/h ▪ Capacité de repos : qx - Cellules de repos 1 : qx (nombre :.....) - Cellules de repos 2 : qx (nombre :.....) - Cellules de repos 3 : t/h (nombre :.....) ▪ Capacité du 2^{ème} nettoyage : 	
	Capacité d'écrasement qx/jour
Mouture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appareils à cylindres - Nombre de passages : - Longueur totale de cylindres : m ▪ Plansichters (blutage) - Nombre : - Surface blutante : m² ▪ Sasseurs (sassage) - Nombre : - Largeur de sassage : 	

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

		: m
		:
		:
		:
Ensachage et stockage des produits finis	▪ Stockage des produits finis	:
	- Nombre de cellules	: qx
	- Capacité stockage des cellules	:
	▪ Stockage des issus	:
	- Nombre de cellules	: qx
	- Capacité stockage des cellules	:
	▪ Ensachage des produits finis	:
	- Nombre de carrousel	:
	- Capacité d'ensachage	: qx/h
	▪ Ensachage des issus	:
	- Nombre de postes d'ensachage	: qx/h
	- Capacité d'ensachage	:
	▪ Stockage des produits emballés	: qx
	▪ Stockages des issus emballés	: qx
			:
		:
		:
		:
		:
		:

Fait àle,.....

Signature et cachet du déclarant

NB :

- Tous les champs sont obligatoires.
- **Le détail de la capacité de stockage de blé non nettoyé, de blé propre, des produits et sous-produits en vrac et produits et sous-produits emballés doit être renseigné sur la fiche en annexe 12.**
- Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.....

20/10/24

Annexe-5

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,
En qualité de,
Certifie exacts les renseignements fournis dans ma déclaration d'existence et m'engage à :

- Déclarer à l'ONICL, en vertu de la Loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses et dans les formes précisées par ses soins, toutes les opérations d'achat, de vente et de stockage entreprises sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- Aviser, par écrit, de tout changement survenant dans les informations déclarées et ce dans un délai ne dépassant pas un mois ;
- Tenir les locaux de ma minoterie à la disposition des agents de l'ONICL habilités à effectuer les visites d'inspection et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur.

Fait àle,.....

Signature et cachet du déclarant

24/8/4

Annexe-6

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



RECEPISSE
DE NOTIFICATION DE DEPOT DE DECLARATION
DES MINOTERIES INDUSTRIELLES

N°:...../.....

Je soussigné, le chef de service régional/provincial de l'ONICL à
certifie avoir reçu le la Déclaration d'Existence déposée par le déclarant
dénommé
(Nom/Raison sociale):
Forme juridique :
Acronyme :
Code (Comptable) ONICL :
.....
Enregistrée sous la référence :.....
Le présent récépissé est remis le
au déclarant Inscrit au registre de commerce
sous le numéroet résidant à
.....
en vertu des dispositions de l'article 15 de la loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des
céréales et des légumineuses.

Les observations éventuelles qui peuvent résulter de l'examen des documents techniques constitutifs de la
déclaration seront communiquées au déclarant dans un délai n'excédant pas un mois.

La minoterie ne peut démarrer ses activités qu'après constat par l'ONICL de la conformité de ses
aménagements et installations aux dispositions de la loi 12-94. Une demande de visite technique doit être
déposée par le déclarant dans un délai minimum de 10 jours ouvrable avant la date souhaitée pour la visite
technique.

Le présent récépissé ne dispense pas le déclarant des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation
à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et/ou son activité.

Fait à....., le.....
Le chef de service de l'ONICL à
Signée :

21/8/24

**Annexe-7
(1/2)**

**DECLARATION D'EXISTENCE
POUR LES AUTRES INDUSTRIES UTILISATRICES DES CEREALES**

NOM / RAISON SOCIALE :

Acronyme:

I. DONNEES ADMINISTRATIVES													
1. OBJET DE LA DECLARATION	<input type="checkbox"/> Nouvelle Création												
	<input type="checkbox"/> Modification Code ONICL attribué: Préciser nature :												
2. IDENTIFICATION													
Type d'opérateur	<input type="checkbox"/> Provende <input type="checkbox"/> Rizerie <input type="checkbox"/> Amidonnerie <input type="checkbox"/> Malterie - brasserie <input type="checkbox"/> Autre (à Préciser) :												
Statut Juridique	<input type="checkbox"/> P. Physique <input type="checkbox"/> SA. <input type="checkbox"/> SARL. <input type="checkbox"/> Autre (à Préciser) :												
Année de création												
Affiliation	<input type="checkbox"/> Filiale du groupe :												
Adresse siège social	<table border="0"> <tr> <td>▪ Adresse:</td> <td>▪ Téléphone :</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>▪ Téléfax :</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>▪ E-mail:</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>▪ Site Web :</td> </tr> <tr> <td>▪ Ville :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td></td> </tr> </table>	▪ Adresse:	▪ Téléphone :	▪ Téléfax :	▪ E-mail:	▪ Site Web :	▪ Ville :	
▪ Adresse:	▪ Téléphone :												
.....	▪ Téléfax :												
.....	▪ E-mail:												
.....	▪ Site Web :												
▪ Ville :													
.....													
Principaux Administrateurs												
Représentant légal	<table border="0"> <tr> <td>▪ Nom et prénom:</td> <td>▪ Qualité :</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </table>	▪ Nom et prénom:	▪ Qualité :						
▪ Nom et prénom:	▪ Qualité :												
.....												
.....												

Fait àle,.....
Signature et cachet du déclarant

NB :

- Tous les champs sont obligatoires.
- Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.....

24-8-4  

**Annexe-7
(2/2)**

NOM / RAISON SOCIALE :
 Acronyme:
 ICE :

II. DONNEES TECHNIQUES (A REMPLIR PAR UNITE DE PRODUCTION)					
Adresse unité industrielle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresse: ▪ Ville : ▪ Coordonnées GPS : Latitude :..... Longitude :..... Téléphone :..... Fax : 				
Superficie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Totale : m² ▪ Construite : m² 				
Effectif du Personnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permanent : ▪ Saisonnier : 				
Céréale (s) écrasée (s)	<input type="checkbox"/> Maïs <input type="checkbox"/> Orge <input type="checkbox"/> Riz <input type="checkbox"/> Blé fourrager <input type="checkbox"/> Autre:				
Nombre d'unités et de lignes	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">UNITE N°</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">NOMBRE DE LIGNES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> </tbody> </table>	UNITE N°	NOMBRE DE LIGNES
UNITE N°	NOMBRE DE LIGNES				
.....				
Céréale triturée	<input type="checkbox"/> Maïs <input type="checkbox"/> Orge <input type="checkbox"/> Riz <input type="checkbox"/> Blé fourrager <input type="checkbox"/> Autre:				
Accès à l'unité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Camions de 30 T : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ▪ Desserte par rail Couverte (m2) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 				
Capacité de stockage en qx	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Silos : Nombre :..... ▪ Magasins Nombre :..... <p>NB : Renseigner le détail sur la fiche (annexe 11)</p>				
Structure du dépôt	Silos	<input type="checkbox"/> Béton armé : <input type="checkbox"/> Silo vertical <input type="checkbox"/> silo horizontal <input type="checkbox"/> Cellules métalliques : <input type="checkbox"/> Cylindriques <input type="checkbox"/> Rectangulaires <input type="checkbox"/> Autres			
	Magasin	<input type="checkbox"/> En dur avec charpente métallique <input type="checkbox"/> Rez de chaussés d'un immeuble, d'une maison <input type="checkbox"/> Autre à préciser:.....			
Pesage	<input type="checkbox"/> Pont bascule <input type="checkbox"/> Balance intégrée <input type="checkbox"/> Autre (à préciser.....)				
Echantillonnage et d'agrégage	<input type="checkbox"/> Sondes pour vrac <input type="checkbox"/> Sondes pour sacs <input type="checkbox"/> Humidimètre <input type="checkbox"/> Nilema-litre <input type="checkbox"/> Tamis pour agrégage				
Réception, manutention et de livraison	<input type="checkbox"/> Fosse de réception <input type="checkbox"/> Elévateur à godets <input type="checkbox"/> Bande transporteuse <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Transporteur à chaînes <input type="checkbox"/> Sauterelle (nbre:.....) <input type="checkbox"/> Vis sans fin <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de réception (t/h) : ▪ Capacité de livraison (t/h) : 				
Conditionnement	<input type="checkbox"/> Tarare <input type="checkbox"/> Nettoyeur séparateur <input type="checkbox"/> Séparateur à tambour <input type="checkbox"/> Canal d'aspiration Débit (t/h).....				
Production	Capacité d'écrasement : qx/jour Capacité en produits fini /jour				
Fait àle,..... Signature et cachet du déclarant					

NB :

- Tous les champs sont obligatoires.
- Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.....

24-8-24

(Signature)

Annexe-8

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,
En qualité de,
Certifie exacts les renseignements fournis dans ma déclaration d'existence et m'engage à :

- Déclarer à l'ONICL, en vertu de la Loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses et dans les formes précisées par ses soins, toutes les opérations d'achat, de vente et de stockage entreprises sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- Aviser, par écrit, de tout changement survenant dans les informations déclarées et ce dans un délai ne dépassant pas un mois ;
- Tenir les locaux de mon unité à la disposition des agents de l'ONICL habilités à effectuer les visites d'inspection et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur.

Fait àle,.....

Signature et cachet du déclarant

Annexe-9

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



RECEPISSE
de notification de dépôt de la déclaration d'existence
N°:...../.....

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, je soussigné, le chef de service régional/provincial de l'ONICL à

certifie avoir reçu la Déclaration d'Existence déposée par le déclarant dénommé
(Nom/Raison sociale):

Acronyme :

Forme juridique :

Code (Comptable) ONICL :
.....

le.....

enregistrée sous la référence :.....

Le présent récépissé est remis le :.././20... au déclarant
.....inscrit au registre de commerce sous le numéro
.....et résidant àpeut
l'exercice de l'activité de [Rizerie, Fabricant d'aliments pour animaux, Amidonnerie, Malterie Brasserie,
.....].

Le présent récépissé ne dispense pas le déclarant des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et /ou son activité.

Fait à....., le.....

Le chef de service de l'ONICL à

Signée :

24/04

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



RECEPISSE
DE NOTIFICATION DE DEPOT DE LA DECLARATION D'EXISTENCE
MODIFICATIF

N°:...../.....

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, je soussigné, le chef de service régional/provincial de l'ONICL à

.....
certifie avoir reçu le la Déclaration d'Existence modificative déposée par le déclarant dénommé :

(Nom/Raison sociale):

Forme juridique :

Acronyme :

Code (Comptable) ONICL :

le

enregistrée sous la référence :

Motif de modification :

.....

Le présent récépissé est remis le :...../...../ 20..... au déclarant.....inscrit au registre de commerce sous le numéroet sis à

.....

pour l'exercice de l'activité de

.....

Le présent récépissé ne dispense pas le déclarant des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et /ou son activité.

Fait à....., le.....

Le chef de service de l'ONICL à

Signée :

Annexe-11

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



Fiche détail capacité de stockage des organismes stockeurs
et autres industries utilisatrices des céréales

1- Magasins

Désignation	Hauteur	Largeur	Longueur
Magasin 1			
Magasin 2			
Magasins-3			
Magasins-4			
Magasins-5			
Magasins-x			

2- Silos

Désignation	Rectangulaire/ Circulaire	Hauteur	Largeur	Longueur	Diamètre	Hauteur cône supérieur	Hauteur cône inferieur	Cas cône inférieur tronquée		
								Petite Largeur cône	Petite Longueur cône	Petit diamètre
Silo -1										
Silo -2										
Silo -3										
Silo -4										
Silo -5										
Silo -6										
Silo -x										

Fait àle,.....

Signature et cachet du déclarant

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



Fiche détail capacité de stockage des minoteries industrielles

1- Capacité de stockage des céréales non nettoyées en Magasins

Désignation	Hauteur	Largeur	Longueur
Magasin 1			
Magasin 2			
Magasins -x			

2- Capacité de stockage des céréales non nettoyées en Silos

Désignation	Rectangulaire/ Circulaire	Hauteur	Largeur	Longueur	Diamètre	Hauteur cône supérieur	Hauteur cône inférieur	Cas cône inférieur tronquée		
								Petite Largeur cône	Petite Longueur cône	Petit diamètre
Silo -1										
Silo -2										
Silo -x										

3- Capacité de stockage des céréales nettoyées

Désignation	Rectangulaire/ Circulaire	Hauteur	Largeur	Longueur	Diamètre	Hauteur cône supérieur	Hauteur cône inférieur	Cas cône inférieur tronquée		
								Petite Largeur cône	Petite Longueur cône	Petit diamètre
Silo -1										
Silo -2										
Silo -x										

4- Capacité de stockage des produits en vrac

Désignation	Rectangulaire/ Circulaire	Hauteur	Largeur	Longueur	Diamètre	Hauteur cône supérieur	Hauteur cône inférieur	Cas cône inférieur tronquée		
								Petite Largeur cône	Petite Longueur cône	Petit diamètre
Silo -1										
Silo -2										
Silo -x										

5- Capacité de stockage des sous-produits en vrac

Désignation	Rectangulaire/ Circulaire	Hauteur	Largeur	Longueur	Diamètre	Hauteur cône supérieur	Hauteur cône inférieur	Cas cône inférieur tronquée		
								Petite Largeur cône	Petite Longueur cône	Petit diamètre
Silo -1										
Silo -2										
Silo -x										

Fait àle

Signature et cachet du déclarant

Handwritten signature and initials in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

Annexe-13

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

En qualité de,

Déclare sur l'honneur qu'au aucun changement n'est survenu dans les informations administratives et /ou techniques déclarées à l'ONICL, et je m'engage déclarer de tout changement futur aux services concernés de l'ONICL.

Fait àle

Signature et cachet du déclarant

M 284